

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-87-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

**N° 87/26**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 5 mai 2026

**Objet de la délibération :**

Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	75
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	7
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	84
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	84
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-huit avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

**Procuration** Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Claude CURIE à Jean-Benoît LAMBERT, Maxime GROSHENRY à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Pascal PERCIER à Maryse FAILLENET, Dominique PONCET à Jacques MAURICE

**Suppléé(e)s** Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Romuald MAUGAIN par Patrick ROUSSEL

**Excusé(e)** Rémy PAUL, James PROUTEAU, Nathalie VAN DE WOESTYNE

**Absent(e)s** Michel DEBRAY, Romain JAILLET, Jean-Louis POGLIANO, POEPEL Alexandra, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. AYMONIN Guillaume a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 14 avril 2026,

Considérant que le Président d'un EPCI à fiscalité propre bénéficie de droit de l'indemnité maximale prévue par les textes, sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante,

Considérant que cette indemnité maximale correspond à 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique indice 1027,

Considérant que les indemnités de fonction des Vice-Présidents peuvent être fixées dans la limite maximale de 24,73 % de l'indice brut terminal IB 1027,

Considérant que la Communauté de communes Loue-Lison comprend un Président et 9 Vice-Présidents,

Considérant que le montant total de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée s'élève à 143 081,52 €, et qu'il convient de respecter ce plafond global,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Indemnité du Président**

De fixer l'indemnité de fonction du Président au taux maximal, soit 67,5 % de l'indice brut terminal 1027, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il est rappelé que ce taux s'applique de plein droit, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

**Article 2 – Indemnités des Vice-Présidents**

De fixer l'indemnité de fonction de chacun des 9 Vice-Présidents au taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal 1027.

**Article 3 – Respect de l'enveloppe indemnitaire**

De préciser que le montant global des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale autorisée, fixée à 143 081,52 €.

**Article 4 – Date d'effet**

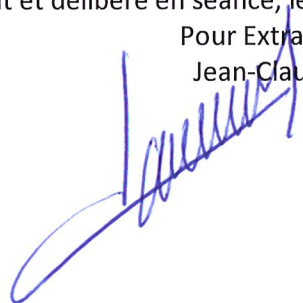
De fixer la date d'effet des indemnités de fonction :

- pour le Président, à compter du 14 avril 2026, date de son élection ;
- pour les Vice-Présidents, à compter du visa du contrôle de légalité sur les arrêtés de délégation de fonctions pris par le Président, attestant de l'exercice effectif de leurs fonctions.

**Article 5 – Crédits budgétaires**

De noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget général de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 28.04.2026  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-87-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026